

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

3/1 – TRAVAUX DES SANITAIRES DE L'ECOLE LA PAIX – REMISE DE PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A L'ENTREPRISE BRGC

La société BRGC, 8 bis chemin St Roch à Courrières, a été retenue pour réaliser les travaux de revêtements durs de sols et de murs dans le cadre du marché de construction des nouveaux sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite de l'école La Paix.

Le marché attribué pour un montant initial de 24 656,15 € HT a fait l'objet d'une refaçon de 2 581,60 € HT.

Compte tenu de cette variation, les travaux ont donc été réalisés par l'entreprise BRGC pour un montant de 22 074,56 € HT.

L'ordre de service notifié le 8 mai 2016 prévoyait une durée d'exécution de 5 mois après une période de préparation de 3 semaines à compter de la date de réception de celui-ci.

La ville et le maître d'œuvre ont toutefois constaté un dépassement de 53 jours de ces délais d'exécution.

L'article 4.2 du CCAP indique que tout dépassement des délais d'exécution donnera lieu à l'application de pénalités à raison de 250 € par jour calendaire de retard sauf intempéries dûment justifiées ou cas de force majeure prouvé.

Selon cette disposition, le montant des pénalités de retard à appliquer à la société BRGC s'élèverait donc à environ 60 % du montant HT du marché.

Or, la jurisprudence invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est en effet reconnu le pouvoir de moduler leur montant « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BRGC en fixant le montant de ces pénalités à 4 000 €.